

TOULOUSE 1^{er} Bureau
30 / 05 / 2012
2012 P 8541
829 135.

DONATION PARTAGE M et Mme Fernand ZAGO**DATE : 2 avril 2012**

Compte
Réf. AR / NS

L'AN DEUX MILLE DOUZE
Le deux avril

Maître Antoine RIVIERE, notaire associé membre de la Société Civile Professionnelle 'Jean Didier CHESNELONG, Antoine RIVIERE et Louis RIVIERE, notaires associés,' titulaire d'un office notarial dont le siège est à TOULOUSE (Haute-Garonne), 40, rue du Rempart Saint-Etienne.

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant : DONATION à titre de PARTAGE ANTICIPE.

I - DONATEURS :

Monsieur Fernand Noël **ZAGO**, retraité, et Madame Geneviève Suzanne Isabelle **ROVERS**, Commerçante, son épouse, demeurant ensemble à TOULOUSE (Haute-Garonne) 43 chemin des Carmes.

Nés, savoir :

Monsieur à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 25 décembre 1939.

Madame à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 26 décembre 1942.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître FERRAS notaire à PAU (Pyrénées-Atlantiques) le 9 novembre 1964 préalable à leur union célébrée à la Mairie de TOULOUSE (Haute-Garonne) le 12 novembre 1964.

Ce régime non modifié.

Monsieur de nationalité française

Madame de nationalité française

Ci-après dénommés « LES DONATEURS »

D'UNE PART

II - DONATAIRES :

1^{er} - Monsieur Frédéric Pierre Antoine **ZAGO**, Ingénieur, demeurant à TOULOUSE (Haute-Garonne) 1 Place Wilson, divorcé, non remarié, de Madame

- 5 Gp act
- Gp Hc
- Etat Hc
- 2 Acte

102 62 52 62 52

Valérie Pascale Madeleine HONNORAT suivant jugement du Tribunal de grande instance de TOULOUSE (Haute-Garonne) en date du 25 octobre 2006.

Né à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 2 mai 1968.

De nationalité française.

Fils des donateurs.

2 °/ - Madame Marie-Pierre Suzanne ZAGO, Chirurgien Dentiste, demeurant à TOULOUSE (Haute-Garonne) 6, avenue des Cottages, divorcée, non remariée, de Monsieur Romain Jean Philippe DECAUX suivant jugement du Tribunal de grande instance de TOULOUSE (Haute-Garonne) en date du 13 septembre 2006.

Née à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 8 octobre 1972.

De nationalité française.

Fille des DONATEURS

3 °/ - Mademoiselle Caroline Suzanne Marie-Andrée ZAGO, chimiste, demeurant à TOULOUSE (Haute-Garonne) 43, Chemin des Carmes, célibataire.

Née à TOULOUSE (Haute-Garonne) le 28 avril 1977.

De nationalité française.

Fille des DONATEURS

Ci-après dénommés « LES DONATAIRES »

D'AUTRE PART

PRESENCE – REPRESENTATION

Monsieur et Madame ZAGO sont ici présents.

Monsieur Frédéric ZAGO est ici présent.

Madame Marie-Pierre ZAGO est ici présente.

Mademoiselle Caroline ZAGO est ici présente.

PROJET D'ACTE

Les comparants reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

Lesquels, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Les parties ne souhaitent pas incorporer aux présentes la donation antérieurement consentie aux donataires copartagés qui fera l'objet des déclarations fiscales nécessaires en fin d'acte.

62
FZ
BZ CZ E L

DONATION A TITRE DE PARTAGE ANTICIPE

Les DONATEURS font, par les présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil,

Aux CODONATAIRES qui acceptent expressément, DONATAIRES par égales parts entre eux, à concurrence de

- UN TIERS chacun dans les biens donnés par Monsieur soit 2.333,33 €
- UN TIERS chacun dans les biens donnés par Madame soit 77.400,00 €

Des biens compris dans la masse à partager ci-après établie, sous la condition de procéder en présence et sous la médiation des DONATEURS au partage entre eux de ces biens.

MASSE DES BIENS DONNES ET A PARTAGER

BIENS PROPRES MONSIEUR

ARTICLE N°1

La totalité en NUE-PROPRIETE de 96 parts sociales de la société civile dénommée SCI NFZ au capital de 1000,00 € dont le siège social est à TOULOUSE (31400) 43 chemin des Carmes régulièrement identifié au répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 534 519 434 au registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE,

Évaluée en pleine propriété : DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)

Soit une valeur pour la nue-propriété donnée de SEPT MILLE EUROS .

Ci 7 000,00 €

BIENS PROPRES MADAME

ARTICLE N°2

La totalité en NUE-PROPRIETE, sur la commune de TOULOUSE (31000) à l'angle de la place Wilson n°1, de la rue des Trois Journées sans numéro et de la rue Labéda n°7, dans l'ensemble immobilier en copropriété,

Cadastré sous les références suivantes :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieu-dit	Contenance		
				ha	a	ca
820	AB	5	1 Place Wilson	14		43

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT DIX SEPT (17)

Un local à usage de bureau situé à l'entresol du bâtiment B comprenant deux pièces

Et les cinquante-sept/dix millièmes (57/10000èmes) des parties communes générales.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître TREMOSA, notaire à TOULOUSE (31000), le 25 février 1983 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE 1er BUREAU le 14 avril 1983 volume 7253 numéro 1.

SYNDIC

Le syndic actuel de l'immeuble est : OPTIMUM IMMOBILIER, 46 rue du Languedoc TOULOUSE (31).

EVALUATION

Le bien est évalué

- en pleine propriété à SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000,00 €)
 - en nue-propriété à QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €)
- Soit, pour la quote-part donnée QUARANTE CINQ MILLE EUROS .
Ci 45 000,00 €

ARTICLE N°3

La totalité en NUE-PROPRIETE, sur la commune de TOULOUSE (31000) 5 rue Baronie, dans l'ensemble immobilier en copropriété,

Dans un immeuble faisant angle avec la rue des Puits verts sans numéro élevé sur sous-sol de quatre étages.

Cadastré sous les références suivantes :

Préf.	Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
				ha	a	ca
818	AB	277	5 rue Baronie	01	31	

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT UN (1)

Accessible directement depuis la rue ou par la porte donnant sur le couloir commun, un local à usage commercial ou professionnel sur trois niveaux portant le n° 1 du plan comprenant :

- au rez-de-chaussée : une pièce principale et un escalier privatif conduisant au premier sous-sol ;
- au premier sous-sol : une pièce, un local lavabo et un escalier privatif donnant accès au deuxième sous-sol ;

182 62 42 22 5

- au deuxième sous-sol : une pièce.

Et les cent cinquante millièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

REGLEMENT DE COPROPRIETE - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'immeuble sus désigné a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division établi suivant acte reçu par Maître Antoine RIVIERE, notaire à TOULOUSE (31000), le 27 décembre 2007 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE 1er BUREAU le 15 février 2008 volume 2008 P numéro 223.

SYNDIC

Le syndic actuel de l'immeuble est : OPTIMUM IMMOBILIER, 46 rue du Languedoc TOULOUSE (31).

EVALUATION

Le bien est évalué

- en pleine propriété à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €)

- en nue-propriété à QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (90 000,00 €)

Soit, pour la quote-part donnée QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS .

Ci 90 000,00 €

ARTICLE N°4

La totalité en NUE-PROPRIETE de 9 parts sociales n°11 à19 de la société civile dénommée « **A.M.Z.** » au capital de 1524,49 € dont le siège social est à TOULOUSE (31400) 43 chemin des Carnes, constitué suivant acte authentique reçu par Maître Antoine RIVIERE, notaire soussigné, les 29 avril, 6 et 21 mai 1999 régulièrement identifié au répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro 423 337 211 au registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE ,

Évaluée en PLEINE PROPRIÉTÉ : CENT SOIXANTE DEUX MILLE
EUROS (162.000,00 €)

Soit une valeur pour la NUE PROPRIETE donnée de QUATRE-VINGT DIX SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS .

Ci 97 200,00 €

**TOTAL DE LA MASSE DES BIENS DONNES ET
A PARTAGER**

DEUX CENT TRENTE NEUF MILLE DEUX CENTS EUROS

Ci 239 200,00 €

$\angle$ $n^2 \quad b^2$

DROITS DES PARTIES

Chaque DONATAIRE copartagé alloti a droit à

- UN TIERS dans les biens donnés par Monsieur soit 2.333,33 €
- UN TIERS dans les biens donnés par Madame soit 77.400,00 €

de la masse des biens à partager, soit SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS TRENTE TROIS CENTIMES (79.733,33€)

PARTAGE

Les biens compris dans la masse à partager sont attribués de la façon suivante.

- A Monsieur Frédéric Pierre Antoine ZAGO

Il lui est attribué ce qu'il accepte expressément :

- Dans l'article 1 ci-dessus désigné, **32 parts en nue-propriété de la société « NFZ »** pour une valeur de DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (2 333,33 €).

- L'article 2 ci-dessus désigné, **la totalité en nue-propriété, sur la commune de TOULOUSE (31000) à l'angle de la place Wilson n°1, de la rue des Trois Journées sans numéro et de la rue Labéda n°7 - Lot n°17** pour une valeur de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €).

- Dans l'article 4 ci-dessus désigné, **3 parts en nue-propriété de la société « A.M.Z. » numéro 11 à 13** pour une valeur de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (32 400,00 €).

Soit un total attribué de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES.

Ci..... 79 733,33 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

- A Madame Marie-Pierre Suzanne ZAGO

Il lui est attribué ce qu'elle accepte expressément :

- Dans l'article 1 ci-dessus désigné, **32 parts en nue-propriété de la société « NFZ »** pour une valeur de DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (2 333,33 €).

- **LA MOITIE INDIVISE** de l'article 3 ci-dessus désigné, soit la moitié (1/2) en nue-propriété, du bien sis sur la commune de TOULOUSE (31000) 5 rue Baronie - Lot n°1 pour une valeur de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €).

GZ

MZ FZ CZ EZ

L

- Dans l'article 4 ci-dessus désigné, **3 parts en nue-propiété de la société « A.M.Z. » numéro 14 à 16** pour une valeur de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (32 400,00 €).

Soit un total attribué de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES.

Ci 79 733,33 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

- A Madame Caroline Suzanne Marie-Andrée ZAGO

Il lui est attribué ce qu'elle accepte expressément :

- Dans l'article 1 ci-dessus désigné, **32 parts en nue-propiété de la société « NFZ »** pour une valeur de DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (2 333,33 €).

- **LA MOITIE INDIVISE** de l'article 3 ci-dessus désigné, soit la moitié (1/2) en nue-propiété, du bien sis sur la commune de TOULOUSE (31000) 5 rue Baronie - Lot n°1 pour une valeur de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €).

- Dans l'article 4 ci-dessus désigné, **3 parts en nue-propiété de la société « A.M.Z. » numéro 17 à 19** pour une valeur de TRENTE DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (32 400,00 €).

Soit un total attribué de SOIXANTE DIX NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES.

Ci 79 733,33 €

Ce lot remplit son attributaire du montant de ses droits.

CARACTERE DE LA DONATION-PARTAGE

La présente donation-partage est consentie en totalité en avancement de part successorale, conformément à l'article 1077 du Code civil.

CALCUL DE LA QUOTITE DISPONIBLE

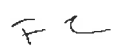
Pour l'imputation et le calcul de la quotité disponible, les biens compris aux présentes seront retenus pour leur valeur à ce jour, conformément à l'article 1078 du Code civil, dont les conditions d'application sont ici réunies.

PROPRIETE JOUISSANCE

PROPRIETE - JOUISSANCE DES BIENS IMMOBILIERS

Les DONATAIRES copartagés seront propriétaires à compter de ce jour des biens donnés aux termes du présent acte et compris dans leur attribution.







Mais ils n'en auront la jouissance qu'à compter du jour du décès du DONATEUR, Madame Geneviève ZAGO, celle-ci faisant réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie, de l'usufruit du BIEN ci-après :

- Lot 1 sis à TOULOUSE, place Wilson
- Lot 17 sis à TOULOUSE, 5 rue Baronie

Cette entrée en jouissance se fera par la prise de possession réelle, ou par la perception des loyers, en fonction de l'occupation des locaux lors de l'entrée en jouissance.

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'USUFRUIT RESERVE

LE DONATEUR jouira de l'usufruit réservé « en bon père de famille » aux charges de droit mais avec dispense de fournir caution. Il veillera à la conservation du BIEN ne pourra en changer la nature ou la destination et devra avertir LES DONATAIRES de tous empiètements, revendications et actions émanant de tiers quelconques et susceptibles d'affecter les droits des DONATAIRES.

PROPRIETE - JOUISSANCE DES BIENS MOBILIERS

Les DONATAIRES copartagés seront propriétaires à compter de ce jour des biens donnés aux termes du présent acte et compris dans leur attribution.

Mais ils n'en auront la jouissance qu'à compter du jour du décès du DONATEUR, celui-ci faisant réserve à son profit pour en jouir pendant sa vie, de l'usufruit des parts sociales données.

URBANISME

Le DONATAIRE déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents sur les dispositions d'urbanisme applicables aux biens donnés. Il dispense le Notaire soussigné de produire un Certificat d'Urbanisme en le déchargeant, ainsi que le DONATEUR, de toutes responsabilités à ce sujet.

De son côté, le DONATEUR déclare que ces biens ne font actuellement l'objet d'aucune mesure administrative particulière pouvant porter atteinte à une paisible jouissance.

CHARGES ET CONDITIONS

EN CE QUI CONCERNE LES IMMEUBLES

La présente donation relative aux biens immobiliers est faite sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et notamment, sous celles suivantes que LES DONATAIRES devront, ainsi qu'ils s'y obligent, exécuter et accomplir, à savoir :

Tout attributaire de biens immobiliers prendra ceux-ci dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours, soit entre attributaires, soit contre les DONATEURS, pour raison de mauvais état des bâtiments, du sol ou du sous-sol, ou de vices cachés, ou encore pour différence entre les contenances indiquées et celles réelles, cette différence, quelle qu'elle soit devant faire le profit ou la perte du donataire copartagé attributaire.

GZ
 172 FZ CZ E

SERVITUDES

Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever les immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en est ; le tout à ses risques et périls, sans recours contre ses Co attributaires ni contre les DONATEURS, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait soit par titres réguliers non prescrits ou en vertu de la loi.

A ce sujet, il est déclaré que les immeubles donnés ne sont grevés d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

REPARATIONS

Tout immeuble donné et partagé en nue-propiété devra être tenu en bon état de réparations d'entretien par qui bénéficiera de l'usufruit ci-dessus réservé qui, de plus, devra accepter que soient faites les grosses réparations devenues nécessaires et dont le coût demeurera, contrairement à l'article 605 du Code civil, à la charge de l'usufruitier.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le DONATEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire, que la commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes est concernée :

- Par un plan de prévention des risques naturels prescrit et approuvé, le ou les risques naturels pris en compte sont : inondation, mouvement de terrain et sécheresse.

L'immeuble objet des présentes est situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan de prévention des risques naturels.

- Et par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, le ou les risques technologiques pris en compte sont : effet thermique, effet de surpression.

L'immeuble objet des présentes n'est pas situé dans le périmètre d'exposition délimité par ce plan de prévention des risques technologiques.

Ainsi qu'il résulte de la copie du dossier communal d'information et de la carte du diagnostic concernant le bien demeures ci-annexées.

Les parties sont informées que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité très faible et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L 111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Un état des risques naturels et technologiques de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

De même, il déclare qu'à sa connaissance, LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques.

CONTRAT D'ASSURANCE

LES DONATEURS feront leur affaire personnelle de tout avenant à la police d'assurance concernant le BIEN donné et s'oblige au paiement des primes, jusqu'à l'extinction de l'usufruit.

Handwritten signatures and initials:
 A large checkmark on the left.
 In the center: "GZ" above "FZ" and "CZ".
 To the right: "E".

ABONNEMENTS

LES DONATAIRES font leur affaire personnelle à compter du jour de l'entrée en jouissance de tous abonnements existants.

Ils déclarent avoir reçu du DONATEUR toutes informations sur le contrat de distribution d'électricité.

IMPOTS

Les DONATAIRES acquitteront, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges de toute nature concernant le BIEN donné.

CONDITIONS CONCERNANT LES BIENS EN COPROPRIETE

La présente donation est aussi faite aux charges et conditions contenues dans le règlement de copropriété dont l'attributaire déclare avoir eu préalablement connaissance par la remise d'une copie.

Le DONATAIRE supportera à compter de l'entrée en jouissance le paiement des dépenses comprises et non comprises dans le budget prévisionnel.

DISPENSE D'AGREMENT

La donation de parts sociales, objet des présentes, est dispensée de demande d'agrément.

En effet, l'article « cession de parts entre vifs » des statuts de la société AMZ et l'article 2 du titre III des statuts de la société « NFZ » stipulent que les parts sont librement cessibles entre associés mais aussi au profit des descendants des associés.

DROIT DE RETOUR

Les DONATEURS réservent expressément, chacun en ce qui le concerne, le droit de retour prévu par l'article 951 du Code civil sur tous les biens par eux donnés, pour le cas où les DONATAIRES copartagés, ou l'un d'eux, viendraient à décéder avant eux sans descendance.

CONDITION DE NE PAS ATTAQUER LE PARTAGE

Les DONATEURS imposent formellement aux DONATAIRES qui s'y soumettent, la condition de ne pas attaquer le présent partage anticipé.

En cas de non-respect de cette condition par l'un des DONATAIRES, pour quelque cause que ce soit, les DONATEURS déclarent le priver de toute part dans la quotité disponible de chacune de leur succession respective sur les biens compris aux présentes et faire donation à titre de préciput et hors part de cette même part à celui ou ceux contre qui l'action serait intentée, ce qui est accepté par chacun des DONATAIRES.

Handwritten signatures and initials:
 A large checkmark on the left.
 Initials: NR, FZ, CZ, and a stylized signature.

ORIGINE DE PROPRIETE

Concernant les biens immobiliers :

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Madame Geneviève ZAGO pour les avoir reçus de son époux, Monsieur Fernand ZAGO, sus nommé,

Suivant acte de donation entre vifs reçu par Maître Antoine RIVIERE, notaire soussigné, le 4 janvier 2008,

Savoir :

- Pour le bien sis à TOULIOUSE, place Wilson, lot n° 17, pour lui avoir été donné pour moitié en pleine propriété et pour moitié en nue-propriété sous l'usufruit de Madame Maria QUARANTA, sans profession, veuve non remariée de Monsieur Antoine ZAGO, demeurant à TOULOUSE 1 place Wilson, née à RIO QUARTO le 16 mai 1916.

Madame Maria ZAGO est décédée à TOULOUSE le 17 mai 2011.

- Pour le bien sis à TOULOUSE, 5 rue Baronie, lot n° 1, pour lui avoir été donné en pleine propriété.

De plus, Monsieur Fernand ZAGO, DONATEUR intervient pour déclarer avoir la donation objet des présentes pour agréable.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de TOULOUSE 1^{er} le 26 février 2008, volume 2008 P, numéro 2450.

Concernant les parts sociales :

Madame ZAGO est propriétaire de 9 parts de la société « A.M.Z. » pour les avoir reçues lors de la constitution de la société, en rémunération de son apport.

Monsieur Fernand ZAGO est propriétaire de 96 parts de la société « NFZ » pour les avoir reçues lors de la constitution de la société, en rémunération de son apport.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Pour l'origine plus antérieure les parties déclarent vouloir se référer à celle établie dans l'acte ci-dessus analysé et dispenser le notaire soussigné de la reporter ici.

FORMALITES

FORMALITES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIERES

Deux expéditions du présent acte seront adressées au greffe du Tribunal de Commerce.

G2

C2

E

F2

NR

/

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Monsieur Fernand ZAGO, gérant des sociétés « AMZ » et « NFZ » dispense expressément le notaire soussigné de procéder à la signification (article 1690 c. civil) de cet acte aux deux sociétés .

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement par les soins du notaire soussigné dans le délai de droit.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au bureau des hypothèques compétent par les soins du notaire soussigné, dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Si, lors de l'accomplissement de cette formalité ou postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2379, 2381 et 2383 du Code civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant un immeuble donné, du chef du donateur ou des précédents propriétaires, le donateur sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

NOTIFICATION AU SYNDIC

L'avis de mutation sera adressé au syndic par le notaire soussigné.

DECLARATIONS FISCALES

Les parties déclarent :

Sur la valeur des biens

La valeur globale en pleine propriété des biens objet des présentes est de : 397.000,00 €

La valeur des biens donnés et partagés en nue-propriété est de : 239.200,00€.

Sur la situation de famille

Les donateurs n'ont pas d'autre enfant que ceux nommés aux présentes,

Monsieur Frédéric Pierre Antoine ZAGO déclare qu'il a un enfant.

Madame Marie-Pierre Suzanne ZAGO déclare qu'elle a trois enfants.

Madame Caroline Suzanne Marie-Andrée ZAGO déclare qu'elle n'a aucun enfant.

Sur les donations antérieures

Antérieurement, Monsieur ZAGO avait consenti un don manuel de 45.734,71 € à Madame Marie-Pierre ZAGO, le 26 mai 1999 enregistré à la recette de TOULOUSE NORD OUEST le 16/06/1999 et un don manuel à Monsieur Frédéric ZAGO de 45.734,71 €, le 26 mai 1999 enregistré à la recette de TOULOUSE EST le 18/06/1999

Les DONATEURS déclarent avoir consenti au cours des dix dernières années les donations suivantes :

- Une donation par Monsieur Fernand ZAGO reçue par Maître RIVIERE, notaire soussigné, le 11 novembre 2002, enregistré à la recette de TOULOUSE CENTRE le 2 décembre 2002 bordereau 2002/1055 case n°2,

Aux termes de cet acte, il a été déclaré que les abattements de Monsieur Frédéric ZAGO et Madame Marie-Pierre ZAGO avaient été entièrement utilisés lors de donations antérieures et celui de Mademoiselle Caroline ZAGO a été utilisé pour 46.000 €

Précision faite que Monsieur ZAGO a donné à Monsieur Frédéric ZAGO et à Madame Marie-Pierre ZAGO des biens pour une valeur de 29.968,50 € et à Mademoiselle Caroline ZAGO pour une valeur de 74.921,25 €.

- Une donation reçue par Me Antoine RIVIERE le 27/12/2007, enregistré à la recette de TOULOUSE NORD, le 23 janvier 2008, Bordereau 2008/151 case n°2.

Monsieur Fernand ZAGO a donné :

- * à Monsieur Frédéric ZAGO un montant de 284.535,00 €
- * à Madame Marie-Pierre ZAGO un montant de 197.970,00 €
- * à Mademoiselle Caroline ZAGO un montant de 265.920,00 €

Les tranches basses ont été utilisées et l'abattement utilisé :

- A hauteur de 150.000 € pour Monsieur Frédéric ZAGO
- A hauteur de 150.000 € pour Madame Marie -Pierre ZAGO
- A hauteur de 104.000 € pour Mademoiselle Caroline ZAGO

Madame Geneviève ZAGO déclare n'avoir consenti aucune donation au cours des 10 dernières années.

Sur les abattements

LE DONATAIRE requiert les abattements prévus par la loi.

Sur le calcul des droits

BIENS DONNES PAR MONSIEUR FERNAND ZAGO

- Droits de Monsieur Frédéric ZAGO

> Valeur des biens donnés	2.333,33 €
> Abattement	159.325,00 €
> Abattement déjà utilisé.....	150.000,00 €
> Assiette taxable.....	0,00 €

Droits dus.....	0,00 €
> Réductions	0,00 €
TOTAL DES DROITS DUS	0,00 €

Droits de Madame Marie-Pierre ZAGO

> Valeur des biens donnés	2.333,33 €
> Abattement	159.325,00 €
> Abattement déjà utilisé.....	150.000,00 €
> Assiette taxable.....	0,00 €

Droits dus.....	0,00 €
-----------------	--------

Handwritten signatures and initials: *177*, *62*, *72*, *62*, *62*

> Réductions 0,00 €
 TOTAL DES DROITS DUS 0,00 €

Droits de Mademoiselle Caroline ZAGO

> Valeur des biens donnés 2.333,33 €
 > Abattement 159.325,00 €
 > Abattement déjà utilisé 150.000,00 €
 > Assiette taxable 0,00 €

Droits dus 0,00 €
 > Réductions 0,00 €
 TOTAL DES DROITS DUS 0,00 €

BIENS DONNES PAR MADAME GENEVIEVE ZAGO

- Droits de Monsieur Frédéric ZAGO

> Valeur des biens donnés 77.400,00 €
 > Abattement 159.325,00 €
 > Abattement déjà utilisé 0,00 €
 > Assiette taxable 0,00 €

Droits dus 0,00 €
 > Réductions 0,00 €
 TOTAL DES DROITS DUS 0,00 €

- Droits de Madame Marie-Pierre ZAGO

> Valeur des biens donnés 77.400,00 €
 > Abattement 159.325,00 €
 > Abattement déjà utilisé 0,00 €
 > Assiette taxable 0,00 €

Droits dus 0,00 €
 > Réductions 0,00 €
 TOTAL DES DROITS DUS 0,00 €

- Droits de Mademoiselle Caroline ZAGO

> Valeur des biens donnés 77.400,00 €
 > Abattement 159.325,00 €
 > Abattement déjà utilisé 0,00 €
 > Assiette taxable 0,00 €

Droits dus 0,00 €
 > Réductions 0,00 €
 TOTAL DES DROITS DUS 0,00 €

SUR LA PUBLICITE FONCIERE

Pour la perception de la taxe de publicité foncière, les parties déclarent que les biens immobiliers donnés sont évalués en toute propriété à

DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (225 000,00 €)

<

167

GZ
CZ
CZ

Une taxe de publicité foncière au taux de 0,60%, majorée des frais d'assiette, sera en outre perçue sur la valeur des immeubles donnés au présent acte, en application de l'article 791 du Code général des impôts.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

SUR L'ETAT CIVIL :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;

SUR LES BIENS :

- Que les biens compris aux présentes sont libres de tout obstacle légal, contractuel ou administratif,
- Et qu'ils sont francs et libres de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale, de tout privilège immobilier spécial et de saisie, ainsi que l'atteste un renseignement sommaire hors formalité en date du 6 mars 2012.

Tout attributaire concerné déclare ne pas en demander mainlevée dans l'immédiat mais se réserve le droit d'en faire la demande ultérieurement. En ce cas, les frais, droits et honoraires de l'acte de mainlevée et de ses suites seront supportés par les DONATEURS qui s'y oblige.

Ainsi que les déclarations qui précèdent concernant les droits grevant les biens compris aux présentes sont confirmées par un état hypothécaire hors formalité délivré par tout Bureau des Hypothèques compétent.

POUVOIRS

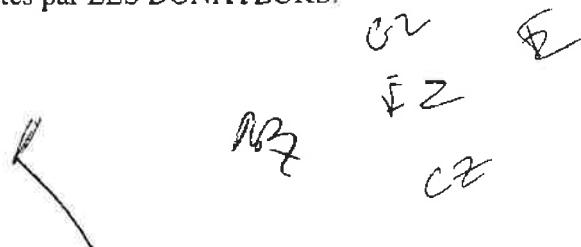
Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

TITRES

Il n'est remis aux donataires copartagés aucun ancien titre de propriété, mais chacun pourra s'en délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les biens à lui attribués.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par LES DONATEURS.


 Handwritten signatures and initials: a large 'L' on the left, 'NB' in the center, and several initials including 'CZ', 'FZ', and 'CZ' on the right.

ELECTION DE DOMICILE

AFFIRMATION DE SINCERITE

CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES

02 02 02
 02 02 02
 02 02 02

DONT ACTE sur dix-sept pages

FAIT les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour Monsieur et Madame ZAGO, Monsieur Frédéric ZAGO et
 Mademoiselle Caroline ZAGO, en l'étude du notaire soussigné,

Pour Madame Marie-Pierre ZAGO, en son cabinet à TOULOUSE, route
 Scysses,

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les
 concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : ~~rien~~
- Blanc(s) barré(s) : ~~rien~~
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ~~rien~~
- Chiffre(s) nul(s) : ~~rien~~
- Mot(s) nul(s) : ~~rien~~
- Renvoi(s) : ~~rien~~

02
 02 F2
 E MPZ

Signatures

Réservé à l'enregistrement

Enregistré à : S.I.E DE TOULOUSE-NORD

Le 20/04/2012 Bordereau n°2012/806 Case n°1

Enregistrement : 0€

Pénalité :

Ext 3991

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent administratif des finances publiques

POUR COPIE AUTHENTIQUE certifiée conforme à la minute par le
notaire soussigné, délivrée sur 18 pages, sans renvoi ni mot nul.

